



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.12, Nouveaux organismes nuisibles

N° de demande : 2007-0515
Catégorie : Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Premis
N° d'homologation : 28387
Matière active (m.a.) : Triticonazole
N° de document de l'ARLA : 1452547

Contexte

Le fongicide Premis 200 F (Premis 200 F fungicide) est homologué depuis le 15 juin 2006 pour la lutte contre le rhizoctone brun et la sclérotiniose en dollars sur le gazon en plaques établi des terrains de golf seulement. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande de catégorie C.3.12.P-A-EPT vise à ajouter, sur l'étiquette du produit Premis 200 F actuellement homologué (n° d'homologation 28387), une allégation d'efficacité contre l'anthracnose (*Colletotrichum graminicola*) sur le gazon en plaques des terrains de golf. Il est proposé d'appliquer Premis 200 F 3 fois par saison, à raison de 16 à 32 ml/100 m².

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas requises car le profil d'emploi, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier des traitements, n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

Trois essais menés en 2001 et en 2002 au New Jersey, en Pennsylvanie et en Californie ont été évalués. Les résultats de ces essais ont validé l'allégation selon laquelle le produit est efficace contre l'antracnose sur le gazon en plaques des terrains de golf à une dose de 16 à 32 ml/100 m², 3 fois par saison (degré d'efficacité de 40 % à 65 %). Aucun effet phytotoxique n'a été observé lors de ces essais.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Premis 200 F en y ajoutant une allégation d'efficacité contre l'antracnose sur le gazon en plaques des terrains de golf.

Références

7.6.1.1 PMRA # 1374281. Premis 200F Petition for the addition of Anthracnose (*Colletotrichum graminicola*) on established golf course turf. Martens et al, 2007. 30 pp.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.